

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM LAGAOURDAT Michel, BOURROUILH Daniel et LAGRANGE Jérôme, adjoints – Mmes CASADAVANT Monique – LAILHACAR Corine – MONCAUBEIG Muriel – QUENIN Hélène – MM BERROGAIN Nicolas – LEMBEYE Pascal – POUYMIROO Jean Jacques –

ABSENTS : M. JOUAN Thierry – LACROUTS Cédric (excusé) – OLIVE Michel –

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOURROUILH Daniel

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Contentieux salle des sports

Il est fait part au Conseil Municipal du jugement rendu par le Tribunal Administratif de PAU concernant le contentieux relatif aux infiltrations de la salle des sports. La maîtrise d'œuvre a été reconnue responsable des désordres. La somme de 11 032.80 € est mise à sa charge au bénéfice de la Commune de LUCQ DE BEARN en réparation des désordres et des préjudices causés par ceux-ci.

2 – Aménagement bibliothèque

Les devis d'agencement intérieur et de matériel informatique ont été examinés.

Le montant des devis pouvant être retenus s'élèvent à :

- 8 255.82 € HT pour l'aménagement intérieur
- 1 189.89 € HT pour l'achat de matériel informatique

soit un total HT de 9 445.71 €.

Le dossier de demande de subvention sera établi sur ces bases. La participation du Département devrait s'élever à 40 %.

3 – Point sur les travaux mairie et salle des sports

✓ **Travaux mairie**

Le point d'avancement sur les travaux a été effectué et le choix des couleurs a été abordé.

A ce jour, les fenêtres ont été posées et les travaux de revêtement de sol et de peintures devraient être effectués d'ici la fin du mois.

✓ **Travaux salle des loisirs**

L'avancement des travaux a été évoqué. Ils devraient se terminer avant la fin de l'année.

4 – Admission en non valeur cantine scolaire

Le Conseil municipal accepte la mise en non valeur de titres cantine de 2015 impayés, d'un montant de 67.60 € présentés par le Trésor Public. Suite à l'épuisement des voies de recours, ces sommes sont irrécouvrables.

5 – Dispositif exceptionnel d'intervention suite aux intempéries des 12 et 13 juin (arrêté catastrophe naturelle)

La Commune de LUCQ DE BEARN a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 23 juillet 2018.

De ce fait, elle est éligible aux aides du Conseil Départemental pour les chemins ruraux (la voirie communale étant traitée par la CCLO).

Une demande de subvention sera déposée.

6 – Information projet de couverture mobile 4G

Le Conseil Municipal est informé qu'un projet de couverture 4G est en cours d'étude sur la zone du bourg élargie à une partie des quartiers environnants. Pour l'instant, il n'est pas possible de déterminer précisément la future zone de couverture.

Cette opération est effectuée dans le cadre d'un plan d'action de résorption des zones blanches et concerne l'ensemble des opérateurs.

Il est également précisé que le bourg bénéficie depuis quelques semaines de la couverture 4G mais par un seul opérateur.

7 – Questions diverses

Points abordés :

✓ **Chapiteau** : le coût du chapiteau nécessaire à l'organisation de la fête ne sera plus pris en charge par la CCLO à partir de 2019. De ce fait, une prise en charge par la Commune est envisagée.

✓ **Projet boulangerie et restauration** : il a été décidé de recevoir Mme CHARRON et Monsieur LUCION le 25 septembre 2018 pour nous tenir informés de leurs projets respectifs. Un point sera effectué lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.